

Les différents tests d'aptitude relatifs aux sports aquatiques se déroulant en Accueils Collectifs de Mineurs

Nom du test	« Test d'Aisance Aquatique » requis en ALSH, Séjour de Vacances et accueil de scoutisme	« Savoir Nager » Attestation scolaire	« sauv'nage » Test commun des fédérations sportives ayant la natation en partage
Référence réglementaire	Arrêté du 25 avril 2012 (art.3) modifié et article R 227-13 du CASF	article D 312-47-2 du Code de l'Éducation, arrêté du 9 juillet 2015 circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017	Test mis en place par le Conseil Interfédéral des sports aquatiques (CIAA) qui réunit 16 fédérations avec la natation en partage. Coordination par l'Ecole française de natation.
Descriptif des aptitudes	. Effectuer un saut dans l'eau. . Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 s. . Réaliser une sustentation verticale pendant 5 s. . Nager sur le ventre pendant 20 m. . Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant. A noter une brassière de sécurité possible pour certaines disciplines dans certains cas.	Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes : . A partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière. . Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle. . Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m. . Ses déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m, et au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplage vertical pendant 15 s puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m. . Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale . Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m. . Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplage en position horizontale dorsale pendant 15 s, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m. . Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète. . Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ. Connaissances et attitudes : connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité (...)	Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes : . Sauter dans l'eau et se laisser remonter passivement. . S'immobiliser en position ventrale (étoile de mer) pendant 5 s. . Nager jusqu'à un cerceau posé sur l'eau et y rentrer. . Rester en position verticale pendant 5 s à l'intérieur du cerceau. . Alternier sur une distance de 15 à 20 m, un déplacement ventral et le passage sous des obstacles (3 à 4) disposés le long du parcours. . S'immobiliser pendant 5 s sur le dos. . Nager sur le dos entre 15 et 20 m. . Aller chercher un objet situé à environ 1,8 m de profondeur et le remonter à la surface.
Qui peut le délivrer ?	Défini par Article A322-3-2 du code du sport	L'attestation scolaire « savoir-nager », délivrée par le directeur de l'école ou par le principal du collège, est incluse dans le livret scolaire de l'élève ; un exemplaire, imprimé selon le modèle fixé par l'annexe 2 du présent arrêté, lui est remis. La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ; au collège, un professeur d'éducation physique et sportive.	Les fédérations concernées sont celles qui siègent au sein du conseil interfédéral des sports aquatiques (CIAA) : fédé. clubs sportifs et artistiques de la défense ; fédé. d'études et sports sous-marins ; fédé handisport ; fédé. natation ; fédé. pentathlon moderne ; fédé. sport adapté ; fédé. sport d'entreprise ; fédé. de sauvetage et secourisme ; fédé sport universitaire ; fédé. triathlon ; fédé. sportive et culturelle de France ; fédé. sportive gymnique du travail ; union des œuvres laïques d'éducation physique ; union de l'enseignement libre ; union su sport scolaire ; union de l'enseignement du premier degré.
Dans quelle structure ?	. A titre individuel les parents peuvent faire passer ce test à leur enfant dans une piscine. . Il est possible d'organiser une séance collective en partenariat avec une piscine	A l'école ou au collège.	Dans un club de natation. IL faut être licencié.
Est-il reconnu pour la pratique des activités prévues par l'arrêté du 25/04/2012 ?	Oui	Oui	Oui
Attention	« L'encadrant peut, préalablement au déroulement de l'activité concernée et complémentirement à la présentation de l'une des attestations mentionnées ci-dessus, tester l'aisance aquatique des participants dans les conditions de pratique. » (art. 3 de l'arrêté du 25/04/ 2012)		